

Michel VUILLAUME
Commissaire aux Comptes
42 Boulevard des déportés

35400 SAINT MALO

RIAUX HOLDING

SARL au capital de 50.000 F

Siège social : "Vaugarny"
35560 BAZOUGES LA PEROUSE

RCS RENNES B 389 085 713

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE DROITS SOCIAUX A LA SARL RIAUX HOLDING

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES, en date du 30 Novembre 1993, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectuée par Monsieur RIAUX, demeurant au lieu dit "Vaugarny" 35560 BAZOUGES LA PEROUSE, à votre Société.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

BUT DE L'OPERATION

L'opération consiste en l'apport de titres de la société à responsabilité limitée SOCIETE RIAUX, au capital de F 1.500.000 dont le siège social est à BAZOUGES LA PEROUSE (35560) lieu dit "Vaugarny", immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 309 645 273

L'apport des titres de la Société RIAUX permettra à votre Société de porter sa participation à 59,93% dans le capital de la Société RIAUX

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Votre société deviendra propriétaire des titres et des droits qui y sont attachés à compter du 1er Septembre 1993, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de cet apport.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports sont constitués par 5990 (Cinq mille neuf cent quatre vingt dix) titres, soit 39,93% du capital de la Société RIAUX.

Ces 5990 parts sociales appartiennent à Monsieur Jean Paul RIAUX.

Aux termes du traité d'apport chaque part sociale Société RIAUX apportée a été évaluée à 120 F (Cent vingt) soit une valeur globale de 718.800 F (Sept cent dix huit mille huit cents).

.../...

Les titres apportés ont été évalués sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 Mars 1993.

L'évaluation pratiquée a pris en compte les capitaux propres de la Société RIAUX au 31 Mars 1993 en y appliquant un abattement de 33% par mesure de prudence, soit une valeur globale de la Société RIAUX de 1.800.000 Francs et pour les titres apportés un montant de 718.800 F représentant 39,93% de la valeur globale.

3 – REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport de 5990 parts Société RIAUX sera rémunéré par l'attribution de 7188 parts nouvelles de 100 F chacune émise par votre société.

En conséquence, l'apport ci-dessus donnera lieu à une augmentation de capital de la SARL "RIAUX HOLDING" de 718.800 F par création de 7.188 parts de 100 F de nominal.

4 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dans le cadre d'un examen limité complété des contrôles particuliers, j'ai examiné les documents suivants :

- les comptes annuels de la Société RIAUX au 31 Mars 1993
- le contrat d'apport.

CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 718.800 Francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

Fait à ST MALO le 19 Décembre 1993

Le Commissaire aux Apports

M. VUILLAUME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. VUILLAUME', written over the printed name.